

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 151

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin, Mme Taurine et M. El Guerrab

ARTICLE 19 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons supprimer l'ajout inacceptable du Sénat consistant à criminaliser, par une peine de prison de 3 ans (!) des personnes qui se soustraient ou tentent de se soustraire à l'exécution d'une mesure de refus d'entrée en France, d'une interdiction administrative du territoire, d'un arrêté d'expulsion, d'une mesure de reconduite à la frontière ou d'une obligation de quitter le territoire français.

Ce quantum de peine serait équivalent à celui d'un vol (article 311-3 du code pénal), du harcèlement moral commis sur un mineur et sur une personne vulnérable par exemple enceinte (article 222-33-2-2 du code pénal), voir le délit de fuite après un accident (article 434-10 du code pénal) !

Nous estimons au contraire que le droit pénal doit rester pour les situations spécifiques au code pénal, et dépenaliser le droit des étrangers (à l'instar de cet amendement http://www.assemblee-nationale.fr/15/amendements/0714/CION_LOIS/CL620.asp)